

M. L'ORATEUR.

Je laisserai de côté le préambule d'excuse traditionnel, pour ne penser qu'à l'intérêt général de cette Chambre, dont les moments sont précieux, et qui me sera peut-être reconnaissante d'arriver droit au but.

Pour appuyer la résolution que je viens de soumettre, je désire amener devant ce Parlement, la question des rapports entre le Gouvernement Fédéral et les diverses Provinces, en étudiant particulièrement la position de la Province de Québec, qui a droit d'exiger tout le zèle de ses représentants.

Si je ne fais qu'énoncer aujourd'hui le principe de ces amendements, c'est aussi parce que je ne veux pas fatiguer la Chambre, et parce que je sais combien l'éloquence persuasive de mon second sera plus apte à convaincre mes collègues de l'importance de mes suggestions.

Pour commencer, je crois devoir omettre quelques-uns des amendements déjà compris dans la Conférence Interprovinciale, soit parce qu'ils sont aujourd'hui incompatibles avec les circonstances, soit parce que je préfère recevoir des suggestions additionnelles de la part des savants légistes, mes collègues, en cette Chambre.

Je me bornerai aussi à mentionner les amendements dont mes faibles connaissances me permettent de saisir la portée.

La première amélioration que je suggère aux lois organiques, c'est un RÉAJUSTEMENT NOUVEAU DU SUBSIDE FÉDÉRAL.

La Chambre voudra bien remarquer que je n'emploie pas le mot "définitif" dont se servait l'Honorable M. Mercier, car je suis d'opinion, comme plusieurs de mes collègues, qu'un changement devrait être effectué à chaque quart de siècle, en proportion des revenus, des besoins et de l'accroissement de la population.

Cette Chambre qui doit aimer les précédents, constatera qu'en 82, 83 et 84, les Honorables Trésoriers d'Ontario et de Québec, dans leur exposé budgétaire, déclarent que, pour donner suite aux intentions des fondateurs de la Confédération, il faudrait que la subvention annuelle de 80c par tête, au lieu d'être limitée par le recensement de 1861, fut calculée tous les dix ans, suivant l'accroissement de la population.

Dans le compte des Provinces avec le Fédéral, nous lisons :

Province de Québec, 12 mois de subvention, à 80c par tête, sur une population de 1,111,566, en vertu de l'acte de la Confédération.....	\$889,252 80
12 mois d'augmentation de subvention, en vertu de 47 Victoria, Chapitre 4.....	127,460.68
12 mois d'allocation du Gouvernement.....	70,000.00
Total.....	\$1,086,713 48

Dans le compte de recettes et dépenses de la Province de Québec, je retrouve les mêmes montants.

Je mentionne, en passant, qu'il existe une légère erreur de 102 personnes entre le chiffre adopté par le Fédéral comme population de la Province en 1861, et le recensement lui-même, d'après les statistiques, mais comme cette erreur est en notre faveur, je n'insisterai pas sur la question.

Les proportions ne sont plus les mêmes, car <sup>la population</sup> ~~le recensement~~ de la Province de Québec, au chiffre de 1,111,566, en 1861, s'est élevé en 1901, jusqu'à 1,648,898.

Voyons le résultat d'un nouveau calcul, si les chiffres ne fatiguent pas trop cette Chambre.

M. l'Orateur, cet item seul, qui nous appartient en toute équité, fournirait une augmentation de revenus, cette année, de \$429,865.60 sans compter la jolie somme de \$10,706,545.60 dans le cas d'effet rétroactif, à 3 p. c. d'intérêt simple, ce qui est plus que raisonnable.

Le Fédéral s'enrichit en raison directe de l'augmentation de cette population, sous forme d'accise et de droits de toute sorte ; tandis que la Province s'appauvrit en proportion de cette même augmentation.

Comme fait, certaines dépenses ne sont pas contrôlables, telles que les frais de l'administration de la justice, et le coût de l'entretien des asiles d'aliénés, en proportion de la population.

Je ne puis recommander d'arrêter l'essor de la colonisation, et cependant je ne puis admettre que tous nos efforts tendent à rendre service au Fédéral, au détriment de la Province.